

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-220-1915 confiant à M. Guilbert les fonctions de Chef du Bureau des Finances.

n° 14-220-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 février 1915

Numéro JO
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro
28 février 1915

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française les Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu la décision en date du 8 Février 1915 chargeant M. de NAS de TOU RRIS, Administrateur des Colonies Chef du Bureau des Finances, des fonctions de Secrétaire Général intérimaire

Vu l'arrêté du 30 Septembre réglementant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte française des Somalis

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Pendant la durée de l'intérim de M. de NAS de TOURRIS, les fonctions de Chef du Bureau des Finances seront exercées par M. GUILBERT, Administrateur – Adjoint de 3ème classe des Colonies.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Henri CARREAU.